

CARTE NATIONALE IDENTITE ET PASSEPORT :

Avant votre RDV en Mairie, munissez-vous d'un CERFA et remplissez-le lisiblement en majuscules et en noir Ou faites une pré-demande en ligne sur le site : ants.gouv.fr, imprimez-là ou notez son numéro

DÉPÔT DE LA DEMANDE EN MAIRIE

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge
- Si majeur protégé, présence obligatoire du tuteur
- Prise d'empreinte à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt du dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel, pas de remise à un tiers.
- Les titres sont conservés au maximum 3 mois avant destruction.
- Prévenir si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé

Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et EN COPIE

Pour toutes demandes :

- ✓ **1 photographie d'identité récente et conforme** : 35x 45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes, **de moins de 6 mois, non découpée**, sans défaut ni pliure
(Norme Photo : [service public : Quelles photos fournir pour une demande de titre d'identité ?](#))
- ✓ **1 justificatif de domicile** datant de moins d'un an au nom du demandeur : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation assurance habitation
Ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et copie de sa carte d'identité et attestation d'hébergement ([service public : Carte d'identité / Passeport : quel justificatif de domicile ?](#))

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire un acte de naissance **SI** :

- Votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (à vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- Si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- Si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Dans tous les autres cas : extrait de naissance avec filiation et mentions marginales, de moins de 3 mois

✓ **Fournir en plus :**

1)- Pour une première demande :

Carte Nationale d'Identité (+photocopie recto-verso) ou Passeport (+photocopie page2)

Si aucun titre sécurisé : acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

2) - Pour un renouvellement

Carte Nationale d'Identité (+photocopie recto-verso) et/ou Passeport (+photocopie page2)

Si changement d'état civil :

- Mariage : acte de mariage de moins de 3 mois
- Veuvage : acte de décès du conjoint
- Divorce : jugement de divorce

3) - Renouvellement suite à perte ou vol

Carte Nationale d'Identité (+photocopie recto-verso) ou Passeport (+photocopie page2) le cas échéant

Déclaration de vol ou de perte (la déclaration de perte est à faire sur place à la mairie du RDV)

Pour perte ou vol de la carte d'identité : 25 € de timbres fiscaux (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

Si aucun document officiel **sécurisé** avec photo : carte identité, passeport ou permis de conduire, avis d'imposition sur le revenu et livret de famille.

4) - Timbres fiscaux pour passeport (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

Majeur : 86 € - Mineur de 15 ans et plus : 42 € - Mineur moins de 15 ans : 17 €

5) – Documents complémentaires pour mineur

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité du (ou des) parent(s) présent(s)(original + copie)
- Jugement de divorce si autorité parentale exclusive ou garde alternée (+ pièces identités des 2 parents + justificatifs de domicile des 2 parents dans ce cas)
- Si demande de nom d'usage pour un mineur : accord des 2 parents accompagné de leurs pièces d'identité (y compris en cas de renouvellement) mentionnant l'ordre des noms.

28 Mairies de l'Hérault sont équipées pour les demandes :

Agde, Bédarieux, Béziers, Capestang, Castelnau-le-Lez, Castries, Claret, Clermont-l'Hérault, Frontignan, Ganges, Gignac, Juvignac, la Grande Motte, Lattes, Lodève, Lunel, Mauguio, Mèze, Montpellier, Palavas-les Flots, Pignan, Pézenas, Saint-Chinian, Saint-Martin de Londres, Saint-Pons-de-Thomières, Sérignan, Sète, Saint-Jean-de-Védas

Pour vérifier si votre dossier est complet : www.service-public.fr

Pour prendre RDV : SUR LE SITE DE LA VILLE DE PEZENAS

OU AU 04 67 90 46 55